

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

INTERIEUR

Par M. Jean NAYROU,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Raymond Bonnefous, président ; Pierre de La Gontrie, Marcel Prélot, Marcel Champeix, vice-présidents ; Gabriel Montpied, Jean Sauvage, Modeste Zussy, secrétaires ; Paul Baratgin, Pierre Bourda, Robert Bruyneel, Robert Chevalier, Louis Courroy, Etienne Dailly, Jean Deguise, Emile Dubois, Michel Durafour, Fernand Esseul, Pierre de Félice, Pierre Garet, Jean Geoffroy, Paul Guillard, Baudouin de Hauteclocque, Gustave Héon, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Edouard Le Bellegou, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Lucien De Montigny, Louis Namy, Jean Nayrou, Camille Vallin, Fernand Verdeille, Robert Vignon, Joseph Voyant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 15), 1633 et in-8° 423.

Sénat : 30 et 31 (tomes I, II et III, annexe 16) (1965-1966).

Mesdames, Messieurs,

Les débats qui se sont déroulés au Sénat, à l'occasion de l'examen du projet de loi portant réforme de la T. V. A. et, par voie de conséquence, de la taxe locale, ont mis en évidence une fois encore la nécessité d'une réforme profonde des finances des collectivités locales.

Ce débit peut être repris aussi bien à l'occasion du budget du Ministère de l'Intérieur.

Celui-ci se caractérise cette année par une certaine stabilité des crédits concernant la police et l'administration centrale et préfectorale et par une augmentation non négligeable des crédits de subvention alloués aux communes, aux départements et à leurs groupements.

L'ampleur du problème a atteint cependant de telles proportions que ces crédits augmentés font figure de palliatifs et non d'amorce sérieuse d'une mise à la disposition des collectivités locales des énormes crédits que l'exécution du V^e Plan rend nécessaire en ce qui concerne surtout les équipements collectifs.

Les recettes des départements et des communes ont évolué comme suit entre 1959 et 1964, en millions de francs :

1959.....	3.408,6
1960.....	3.585,7
1961.....	3.871,2
1962.....	4.308,1
1963.....	4.860,8
1964.....	5.365,7

La fiscalité directe a tendance, depuis quelques années, à prendre une importance de plus en plus grande dans les budgets locaux. En 1962, elle a représenté 52 % des recettes fiscales des collectivités locales. La proportion contributions directes/contributions indirectes a évolué comme suit :

1959.....	115 %
1960.....	126 %
1961.....	133 %
1962.....	136 %
1963.....	137 %
1964.....	147 %

En 1964, l'ensemble des impôts directs, en France, s'est élevé à 31 milliards 219 millions, ceux au profit des collectivités locales représentant 7 milliards 921 millions, soit environ 25 %.

Environ un tiers du budget total des collectivités locales est assuré par la fiscalité directe ; 60 % des recettes fiscales locales sont de source directe et l'augmentation de la fiscalité locale directe a été plus rapide, d'une part que la fiscalité locale indirecte, d'autre part que les impôts directs perçus au profit de l'Etat. La dette par habitant, qui était de 220,94 F en 1960, est passée à 257 F en 1961, 302 F en 1962 ; elle a crû régulièrement, depuis lors, de 12 % chaque année. Or, ayant ces quelques chiffres présents à l'esprit, on sait que les collectivités locales ont été jusqu'à présent les maîtres d'œuvre de la majeure partie des investissements groupés sous la rubrique des équipements collectifs ; leur participation en tant que maîtres d'œuvre dans la réalisation de ces équipements a atteint 64 % en moyenne pour le IV^e Plan. Il est possible que ce pourcentage soit en diminution pour le V^e Plan, étant donné que l'accent sera mis sur les investissements d'Etat. Il n'en demeurera pas moins très important.

La progression du volume des travaux que devra entraîner, pour les collectivités, l'application du V^e Plan, pose le problème de la répartition du financement de ces investissements entre les ressources propres des collectivités, les concours qui leur seront accordés, d'une part par l'Etat et, d'autre part, par les établissements de crédit.

En effet, les équipements locaux qui vont avoir à progresser le plus au cours du V^e Plan sont les équipements urbains, en conséquence de l'évolution démographique ; or, ces équipements comptent parmi les investissements relativement peu subventionnés par le budget de l'Etat. La part des subventions d'équipement dans le total des dépenses en capital des collectivités, qui était de 30 % en 1961, s'est abaissée à 28 % en 1965.

Moins subventionnées, les collectivités locales auront également plus de difficultés à emprunter. Au cours du IV^e Plan le montant des emprunts est passé de 3 milliards 980 millions en 1961 à 5 milliards 440 millions en 1964. Les prévisions pour 1965 fixent l'endettement de l'année à environ 5 milliards 500 millions, soit 65 % à peu près des dépenses d'équipement.

Le système de l'emprunt s'est avéré jusqu'à présent relativement peu coûteux en raison de la dépréciation progressive de la

valeur de la monnaie, mais un certain retour à la stabilité monétaire pose en termes nouveaux le problème de la dette. Les charges d'emprunt écrasent les dépenses d'amortissement et d'intérêt des budgets locaux et risquent d'engager, ainsi que l'a très bien montré M. Edgar Faure à la tribune du Sénat, les collectivités les plus endettées dans un processus difficilement réversible d'endettement accru. Pour éviter une telle situation les collectivités locales vont donc se trouver amenées à limiter plus étroitement le volume de leurs emprunts en fonction de l'évolution prévisible de leurs ressources propres qui conditionne leur capacité de remboursement.

La limitation du recours à l'emprunt s'impose également pour une autre raison : les études menées au sein de la Commission du financement du Plan ont fait apparaître la difficulté de financer la totalité des investissements jugés souhaitables pour les entreprises, les administrations et les particuliers dans le cadre des options du V^e Plan.

La priorité donnée aux investissements productifs et les besoins du secteur du logement ont amené le Gouvernement à limiter la ponction opérée par les collectivités locales sur le marché financier. Ainsi, le Crédit foncier a-t-il déjà été amené à réduire ses prêts aux collectivités locales qui sont passés de 345 millions de francs en 1962 à 214 millions de francs en 1965.

Les communes et les départements vont donc être amenés à faire davantage appel à leurs ressources directes pour alimenter leurs dépenses d'investissements. Par ailleurs, la réforme envisagée de la taxe locale, si elle est réalisée, constituera sans aucun doute une prime à l'augmentation des impôts directs puisque les recettes indirectes des communes croîtront en proportion du montant de leurs impôts directs. On peut se demander si les communes pourront indéfiniment accroître la charge de leurs impôts directs. Opposer, en la matière, les intérêts des collectivités locales à ceux de l'Etat est une position très peu réaliste. C'est tout le Plan qui se trouvera mis en question si l'Etat ne permet pas aux collectivités locales de financer la part importante qui leur revient. C'est en effet par l'entremise des budgets locaux que passe la plus grande partie des investissements qui doivent aboutir à un meilleur équilibre des activités, à la fois au niveau urbain et au niveau régional.

Les subventions d'équipement marquent précisément une progression non négligeable pour 1966 ; nous nous en réjouissons sans réserves si le tableau d'ensemble des finances locales n'était aussi inquiétant.

Les autorisations de programme passent de 294 millions l'an dernier à 341.700.000 F, soit 16 % d'augmentation.

Les crédits de paiement passent de 177.600.000 F à 209 millions de francs, soit près de 18 % d'augmentation.

Nous avons, l'an dernier, critiqué la stagnation des crédits de paiement, il est juste de souligner leur progression dans le présent budget.

L'évolution des subventions d'équipement depuis 1960 se retrace comme suit :

Subventions d'investissements accordées par l'Etat.

DÉSIGNATION	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966 (prévisions).
<i>Autorisations de programme.</i>							
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale	4.000.000	4.200.000	4.500.000	34.500.000	35.600.000	39.600.000	55.300.000
Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains..	77.000.000	81.800.000	130.000.000	148.000.000	159.200.000	178.000.000	200.000.000
Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.....	2.000.000	2.800.000	18.800.000	34.000.000	34.450.000	38.000.000	48.000.000
Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités	700.000	800.000	1.000.000	1.200.000	1.400.000	1.400.000	1.400.000
Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques	1.700.000	2.400.000	5.000.000	8.500.000	12.000.000	17.000.000	17.000.000
Subventions pour travaux divers d'intérêt local.....	»	»	»	»	20.000.000	20.000.000	20.000.000
Totaux des autorisations de programme	85.400.000	92.000.000	159.300.000	226.200.000	262.650.000	294.000.000	341.700.000
<i>Crédits de paiement.</i>							
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale	2.500.000	4.500.000	4.300.000	22.000.000	10.000.000	1.000.000	1.000.000
Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains..	66.060.000	64.430.000	43.610.000	60.000.000	130.000.000	145.000.000	150.000.000
Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.....	2.000.000	1.140.000	4.050.000	9.500.000	25.000.000	14.000.000	40.000.000
Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales.....	1.000.000	620.000	710.000	120.000	500.000	600.000	1.000.000
Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques	3.000.000	2.900.000	1.000.000	3.000.000	6.000.000	7.000.000	7.000.000
Subventions pour travaux divers d'intérêt local.....	»	»	»	»	7.000.000	10.000.000	10.000.000
Totaux des crédits de paiement	74.560.000	73.590.000	53.670.000	94.620.000	178.500.000	177.600.000	209.000.000

Chapitres 63-50, 65-50, 65-52, 67-50, 67-51.

CHAPITRES	LIBELLES	AUTORISATIONS de programme ouvertes en 1965 (1).	AUTORISATIONS de programme prévues en 1966.	MAJORATION de 1966 par rapport à 1965.	DONT AUTORI- SATIONS de programme pour les grands ensembles.
		(En francs.)			
63-50	Voirie départementale et communale.....	39.600.000	55.300.000	+ 15.700.000	50.000.000
65-50	Réseaux urbains.....	178.000.000	200.000.000	+ 22.000.000	35.000.000
65-52	Habitat urbain.....	38.000.000	48.000.000	+ 10.000.000	40.000.000
67-50	Constructions publiques.....	17.000.000	17.000.000	»	»
67-51	Travaux divers d'intérêt local.....	20.000.000	20.000.000	»	»
	Totaux	292.600.000	340.300.000	+ 47.700.000	125.000.000

(1) Pour rendre la comparaison plus aisée, il s'agit des autorisations de programme ouvertes par la loi de finances de 1965, non compris les transferts des charges communes, qui sont d'ailleurs mentionnés dans le projet de loi de finances pour 1966.

On note notamment une augmentation concernant les réseaux d'eau et surtout d'assainissement au chapitre 65-50.

Cet effort répond aux vœux du Sénat exprimés lors de l'examen du projet de loi sur le régime des eaux ; nous ne pouvons que nous en féliciter en regrettant qu'en ce qui concerne les adductions d'eau on soit encore très loin de la desserte de toutes les communes.

D'une façon générale on observe que les majorations de crédits permettront des actions précises permettant l'aménagement de la région parisienne, des grands ensembles, de la région du Languedoc, et de la ville de Grenoble pour les Jeux olympiques.

Sauf erreur de notre part les petites et moyennes communes ne semblent guère devoir tirer un bénéfice important des augmentations de crédits.

*
* *

En ce qui concerne le problème, si important s'il était abordé sérieusement, du transfert des charges, rappelons que ces transferts se sont élevés à :

42 millions en 1963 ;

36 millions en 1964 ;

40 millions en 1965.

Pour 1966, il n'est prévu qu'un transfert de 17.700.000 F concernant le seul secteur de l'Education nationale.

Nous sommes bien loin des propositions faites par la Commission de réforme réunie par M. Chatenet en 1961.

Il ne fait aucun doute cependant que c'est dans une compréhension nouvelle du problème de la répartition des charges que réside l'une des solutions possibles du problème général des finances des collectivités locales.

*
* *

La situation du fonds routier n'est guère satisfaisante en ce qui concerne les collectivités locales. Sans doute les autorisations de programme du fonds ont-elles augmenté. De 805 millions de francs en 1964 elles ont atteint 928 millions de francs en 1965 et 1.253 millions de francs pour le présent budget.

Mais la part de ces autorisations de programme réservée aux trois tranches locales ne cesse de s'amenuiser.

Les trois tranches locales — tranche départementale, tranche urbaine et tranche communale — représentaient, en autorisations de programme, en 1960, 30 % de l'ensemble des autorisations de programme du fonds spécial d'investissement routier ; en 1964, 21 % ; en 1965, 20 %. En 1966, elles représenteront 18,15 %.

Les crédits de paiement de ces trois tranches représentaient, par rapport à l'ensemble du fonds spécial d'investissement routier, 26 % en 1964, 18 % en 1965. Elles représenteront seulement 14 % en 1966.

Quant à la tranche communale, celle qui va exclusivement, je tiens à le préciser, aux petites communes et aux communes rurales, le montant de ses autorisations de programme est inchangé depuis trois ans. Les crédits de paiement se présentent ainsi : en 1964, 75 millions de francs ; en 1965, 61 millions de francs ; en 1966, 50 millions de francs.

On prétend que c'est parce que la tranche urbaine est plus avantagée. Cela n'est pas si sûr.

La tranche urbaine, en effet, selon les chiffres du document budgétaire, paraît chaque année plus avantagée. Elle l'est, bien sûr. Mais, si l'on calcule le pourcentage qui lui revient par rapport à la dotation générale du fonds, on constate qu'elle ne cesse de s'affaiblir. Les crédits réservés à la tranche urbaine représentaient 9,58 % des crédits de paiement en 1965 ; ils ne représenteront plus que 6,96 % des mêmes crédits en 1966.

Si une augmentation massive des dotations budgétaires n'est pas envisagée bientôt la voirie locale sera bientôt aussi peu à la hauteur du rôle moderne qui doit être le sien que la voirie nationale, et ce n'est pas peu dire.

Si l'on excepte l'augmentation des crédits des subventions d'équipement, dont nous nous félicitons, il faut avouer que le budget de 1966 offre peu de motifs de satisfaction.

A. — *En ce qui concerne l'administration générale*, il y a lieu d'enregistrer que le corps préfectoral voit sa situation d'ensemble se régulariser.

Grâce aux dispositions du décret du 7 juin 1962, 17 préfets et 50 sous-préfets ont été placés dans la position de mission.

Par ailleurs, 34 préfets ont bénéficié du congé spécial ainsi que 33 sous-préfets.

De ce fait, on compte des effectifs réels très proches des effectifs budgétaires : 128 pour 130 en ce qui concerne les préfets et 476 pour 481 pour les sous-préfets.

Il faut noter, toutefois, quelques éléments préoccupants en ce qui concerne la situation des sous-préfets.

Un décret d'octobre 1959 avait prévu en leur faveur une proportion satisfaisante de nominations dans le corps des préfets : quatre préfets sur cinq devraient être des sous-préfets.

Un nouveau décret du 5 août 1964 a permis la « capitalisation » du tour extérieur : en clair, les préfets peuvent provenir maintenant, à raison de 20 % d'un corps autre que celui des sous-préfets, sans conditions de délai.

En application de ce texte, le rythme de nomination des sous-préfets aux postes de préfets s'est ralenti. Il semblerait que ce ralentissement doive encore s'accroître dans les temps à venir.

Cette tendance nous paraît dangereuse. Il y a le plus grand intérêt à assurer aux sous-préfets des promotions normales, sinon l'on aboutira à la sclérose du corps et à sa désaffection par les jeunes provenant notamment de l'École nationale d'administration.

Pour ce qui est du personnel des préfectures, la situation est plus délicate. L'application de la réforme administrative risque de rencontrer bien des obstacles si un effort sérieux n'est pas accompli pour renforcer le personnel des préfectures en éléments adaptés aux tâches d'impulsion et de coordination.

Le personnel de qualité, qui, seul, peut permettre aux préfets de jouer le nouveau rôle que lui attribue la réforme, doit être payé correctement. Nous ne reviendrons pas une fois de plus sur le problème des salaires du personnel départemental, présent à l'esprit de tous nos collègues, si ce n'est pour constater qu'il n'a guère avancé depuis le précédent budget. Par ailleurs, rien n'a été fait pour réduire la part trop grande du personnel non titulaire payé par les conseils généraux pour suppléer le manque de personnel d'Etat.

Il faut rappeler que la situation des anciens rédacteurs, agents supérieurs et chefs de bureau qui n'ont pu bénéficier d'une intégration dans le cadre « A » demeure inchangée, que les commis « ancienne formule » n'ont bénéficié jusqu'ici que de mesures partielles d'intégration et qu'enfin, à la différence de ce qui peut être observé dans d'autres administrations publiques, il n'est prévu aucune transformation d'emplois en faveur des agents de

bureau et des agents de service non plus qu'aucune mesure de caractère indemnitaire qui permettrait d'assurer aux personnels des préfectures une rémunération équivalente à celle qu'obtiennent leurs homologues des autres administrations. Une telle situation ne peut laisser trop longtemps indifférent le Ministère de l'Intérieur s'il entend maintenir au sein de ce qu'il est convenu de désigner comme l' « Administration générale du Territoire » un recrutement de qualité.

Le reclassement du personnel communal n'est toujours pas intervenu sous prétexte, cette année, de ne pas remettre en cause le plan de stabilisation.

Nous entendons parler fréquemment d'un malaise persistant de la Fonction publique et des distorsions qui peuvent exister entre les rémunérations des fonctionnaires de l'Etat et celles de leurs homologues des services nationalisés ou du secteur privé.

Que pourrait-on dire, alors, de la situation des cadres communaux puisque, à l'exception peut-être de certains agents des catégories « C » et « D », ils se voient refuser avec insistance la parité avec les fonctionnaires de l'Etat exerçant des activités comparables.

Lors du reclassement de la fonction publique, en 1948, des analogies avaient pourtant été établies entre emplois communaux et emplois de l'Etat : par la suite, ces analogies ont disparu, rompues par le fait d'améliorations indiciaires apportées aux cadres de l'Etat.

En juin 1958, la Commission nationale paritaire du personnel communal avait formulé des propositions tendant à un aménagement des indices des cadres communaux qui permette de retrouver la parité. Ces propositions ne furent pas prises en considération.

En décembre 1962, après de très longues et très sérieuses études, la Commission nationale paritaire a établi de nouvelles propositions comme précédemment, adoptées à l'unanimité et, si la parité fut admise par le Gouvernement pour certains des cadres « C » et « D », il n'en fut pas de même, à quelques exceptions près, pour le reclassement des catégories « A » et « B », bien que le Ministre de l'Intérieur, il faut le souligner, se soit fait le défenseur de ces cadres et ait provoqué, à ce sujet, un arbitrage du Premier ministre.

Le Ministre des Finances a justifié jusqu'à présent son attitude par deux principaux arguments : la différence de structure des cadres communaux par rapport aux cadres de l'Etat retenus comme base de comparaison, et l'impossibilité qu'il y a à revoir le classement de nos agents dans le cadre de la politique de stabilisation.

En ce qui concerne les divergences de structure, un tel argument ne peut sérieusement justifier un refus définitif car nous nous trouvons prêts, quant à nous, à participer à toutes études préalables à une réforme de ces cadres, susceptible, sans léser les agents en fonction, d'améliorer les rémunérations, donc les conditions de recrutement.

Quant à la menace qu'une revalorisation du traitement de ces personnels ferait courir à la politique de stabilisation, nous avouons ne pas la prendre au sérieux, encore que les collaborateurs des maires ne puissent manquer d'être impressionnés par le poids qu'ils paraissent avoir tout à coup dans l'équilibre des comptes de la nation !

Mais nous affirmons que ce sont des charges écrasantes que les communes, faute d'un personnel qualifié en nombre suffisant, commencent à assumer en étant de plus en plus obligées de faire appel à des concours extérieurs, techniques et même administratifs.

Il y a, à la vérité, derrière tout cela, un désir inavoué, de la part des responsables d'administrations de l'Etat, de maintenir le personnel communal dans une situation d'infériorité qui porte elle-même, en définitive, atteinte à la situation des communes.

Nous devons noter en revanche sur un point précis une amorce de solution en ce qui concerne le vieux problème du personnel des Transmissions du Ministère de l'Intérieur. Elle concerne les ingénieurs des travaux et les contrôleurs.

Les ingénieurs des travaux ont vu le déroulement de leur carrière amélioré grâce à la fusion en une classe unique de la classe normale et de la classe principale et à l'institution d'un grade nouveau d'ingénieur divisionnaire. Ces aménagements s'inspirent d'ailleurs de ceux déjà intervenus en faveur des ingénieurs en service dans les différents ministères et se justifient par un accroissement des tâches et des responsabilités qui incombent aux fonctionnaires des cadres considérés.

Les contrôleurs des cadres techniques des transmissions et du matériel ont bénéficié pour leur part de deux séries de mesures qui

ont eu pour objet de mettre le statut des intéressés en harmonie avec les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de l'Etat de catégorie B, et de créer un cadre de contrôleur divisionnaire. Cette dernière création est comparable à celle intervenue dans l'Administration des Postes et Télécommunications et tend à permettre aux contrôleurs d'accéder à des emplois d'encadrement.

Ces différentes mesures, de portée générale, ne tiennent cependant pas compte de la situation particulière des personnels techniques du Ministère de l'Intérieur qui exercent des fonctions essentielles de sécurité propres au maintien de l'ordre public et d'où découlent des sujétions particulières. Cette situation a d'ailleurs été aperçue par le Ministre de l'Intérieur qui a pris l'initiative d'un projet de loi visant à la création de cadres techniques de la Sûreté nationale. Ces cadres regrouperaient les personnels des transmissions et du matériel qui seraient désormais classés en service actif. Ce projet de loi aurait fait l'objet d'un premier examen au cours d'une réunion interministérielle. Il convient que les décisions à prendre ne soient pas davantage différées afin que les conditions d'emploi et les sujétions des personnels des services techniques du Ministère de l'Intérieur soient reconnues et rémunérées selon les règles appliquées à la Sûreté nationale.

B. — *En ce qui concerne la police et la sécurité*, les crédits traduisent seulement en augmentation l'effet des mesures générales concernant la fonction publique et en diminution la suppression de 600 emplois de C. R. S.

L'austérité qui est de mise dans ces services de police peut sembler excessive à de nombreux points de vue.

— la suppression de 600 C. R. S. paraît injustifiée, portant à 5.500 emplois le total des postes supprimés depuis deux ans.

Sans doute, la fin de la guerre d'Algérie justifia-t-elle un certain dégonflement des effectifs.

Aujourd'hui, cependant, tous les maires constatent l'impossibilité où ils se trouvent d'obtenir les effectifs des corps urbains nécessaires à la surveillance de la circulation et l'accomplissement des tâches de police normales.

Or, les villes contrôlées par la Sûreté ont vu leur population augmenter de plus du part en dix ans. Les tâches de la police ont crû plus que proportionnellement, en raison de l'extension des grands ensembles notamment et de la délinquance juvénile.

Sur le plan de la gestion des personnels, il convient de rappeler un aspect, déjà évoqué à plusieurs reprises, des difficultés d'avancement de grade.

Au cours des années précédentes, le retour de personnels de police précédemment en service en Afrique du Nord et outre-mer a provoqué dans les divers grades des surnombres importants. Pour les résorber, il a donc été nécessaire d'établir un plan échelonné sur plusieurs années, qui a permis de maintenir une cadence d'avancement comparable à celle des années antérieures, tout en assurant progressivement un retour aux effectifs normaux.

Les surnombres dans les personnels en tenue seront pratiquement résorbés dès l'an prochain, mais subsisteront pendant quelques années encore pour les commissaires de police et les officiers principaux de police. A partir de 1974 ou de 1975, la tendance sera complètement renversée, en raison de l'importance des départs à la retraite qui interviendront alors.

Les services du Ministère de l'Intérieur ont déjà procédé, en collaboration avec la direction du budget, à une prévision à long terme de l'évolution des effectifs et à une première approche des problèmes que posera, dans huit ou dix ans, les distorsions constatées dans la pyramide des âges des personnels de la Sûreté nationale. Les mesures nécessaires pour y faire face seront, nous dit-on, proposées en temps opportun.

Il n'en reste pas moins que le problème des effectifs est dès à présent sensible, particulièrement dans les grands centres urbains de province. La Commission des Lois a émis l'espoir que des solutions plus satisfaisantes seront trouvées lors de l'élaboration du budget de 1967.

Les crédits d'habillement et de matériel de la Sûreté sont d'autre part devenus manifestement insuffisants.

Par ailleurs, il n'a pas échappé à votre Commission qu'aucune amélioration indiciaire ou indemnitaire n'a été accordée aux personnels de la Sûreté nationale de la Préfecture de police depuis 1962, en dehors de celles auxquelles il a été fait allusion précédemment, et que divers aménagements de carrière concernant notamment le pourcentage de l'échelon exceptionnel au niveau du sous-brigadier et l'organisation d'une carrière plane de brigadier, brigadier-chef notamment, demeureraient souhaitables.

En outre, les officiers de police adjoints réclament depuis longtemps déjà une révision de leur situation, à vrai dire peu conforme à l'équité, puisqu'ils ne peuvent obtenir la parité de traitement avec les officiers de paix dont le niveau de recrutement est cependant identique. Or il est incontestable que l'avancement des officiers de police adjoints est pratiquement bloqué, puisque 25 % seulement de l'effectif entier de ces excellents serviteurs de l'Etat peuvent dépasser le modeste indice 355.

Devant les difficultés découlant de ce déroulement de carrière le ministre a fait certaines déclarations bienveillantes et il conviendrait de ne pas décevoir l'espoir qu'elles ont fait naître. Dans les départements de province, notamment, de nombreux officiers de police adjoints voient arriver l'âge de la retraite sans pouvoir bénéficier d'un ultime avancement en raison du faible pourcentage d'accessibilité à la première classe et à la classe exceptionnelle. Une solution pourrait être recherchée dans la répartition des effectifs de leur classe.

La situation n'est pas brillante non plus en ce qui concerne la Protection civile.

Les crédits destinés à l'octroi de subventions pour les services d'incendie et de secours dont le montant avait été réduit de 700.000 francs en 1965 sont maintenus au même niveau pour 1966.

Les incendies de cet été ont pourtant montré l'insuffisance des secours. Il est à craindre qu'une catastrophe de grande ampleur ne vienne un jour mettre cruellement en lumière les manques criants de notre Protection civile, manques que nous avons dénoncés si souvent que nous n'avons pas le cœur de les signaler de nouveau aujourd'hui.

*
* *

Votre Commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère de l'Intérieur sous le bénéfice des observations qui précèdent.

Elle constate avec satisfaction l'augmentation des crédits d'équipement tout en estimant que l'aide qu'ils apportent aux collectivités locales n'est absolument plus à l'échelle des besoins de celles-ci.

Elle regrette en revanche la stagnation des crédits affectés à la police, la diminution effective des crédits affectés à l'entretien de la voirie et le peu d'améliorations apportées à la situation des personnels locaux.

Elle déplore enfin la diminution des transferts de charges car elle estime que c'est dans cette voie que doit être entreprise une refonte totale des impositions directes des communes, des départements et de leurs groupements.